

Lyon, le 17 décembre 2018

N/Réf. : CODEP-LYO-2018-059841

SOCATRI
Route départementale 204
BP 101
84503 Bollène Cedex

Objet : **Contrôle des installations nucléaires de base (INB)**
Plateforme Orano du Tricastin – SOCATRI - INB n° 138
Thème : « Chantier TRIDENT »
Identifiant à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2018-0349 du 5 décembre 2018

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Analyse de sûreté TRICASTIN-16-011293 v 2.0
[3] Décision n° CODEP-LYO-2017-015961 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2017 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin (SOCATRI) à réaliser les travaux d'aménagement de l'atelier de traitement intégré des déchets nucléaires du Tricastin (TRIDENT) au sein de l'installation nucléaire de base n° 138 (IARU)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence [1], une inspection courante a eu lieu le 5 décembre 2018 sur l'INB n° 138, exploitée par la Société Auxiliaire du Tricastin (SOCATRI), sur le site nucléaire Orano du Tricastin, sur le thème « Chantier TRIDENT ».

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 5 décembre 2018 portait sur l'atelier de traitement de déchets (TRIDENT) en cours de construction au sein de l'INB n° 138, exploitée par la SOCATRI. Les inspecteurs se sont rendus sur le chantier. Ils ont vérifié que celui-ci se déroulait conformément à l'analyse de co-activité [2] fournie par l'exploitant en vue de l'autorisation de démarrage des travaux [3]. Un essai d'intervention de l'unité de protection de la matière et du site (UPMS) a également été effectué. Les inspecteurs ont ensuite examiné la coordination et le suivi du chantier réalisés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'exploitant. Les inspecteurs ont enfin vérifié la gestion de la pollution au chrome ayant conduit à l'arrêt du chantier en octobre 2018.

Cette inspection a mis en évidence que le chantier TRIDENT était bien tenu et respectait les exigences de l'analyse de sûreté [2]. L'exploitant doit toutefois veiller au suivi des formations du personnel intervenant sur le chantier. Par ailleurs, l'organisation mise en place entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'exploitant permet une coordination et un suivi du chantier satisfaisants, qu'il convient de maintenir.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Formation de sécurité accueil (FSA) et sensibilisation des intervenants au chantier

Lors de la visite du chantier, une entreprise extérieure intervenait sur le ferrailage des ateliers AM2/AM6. Les inspecteurs ont demandé la justification du suivi de la formation FSA des intervenants de cette entreprise, exigée par l'analyse de sûreté [2]. Les inspecteurs ont constaté que cette formation n'avait pas encore été suivie par ces intervenants, mais qu'elle était programmée en décembre 2018. Dans l'attente, l'accès de ces personnes au site se fait conformément aux règles d'accès définies par la direction du Tricastin (accompagnement dès l'entrée du site par une personne disposant d'un accès permanent). Par ailleurs, quatre de ces intervenants n'ont pas suivi la sensibilisation à la « bulle chantier » qui était programmée le 20 novembre 2018, à la suite de la reprise des activités du chantier. L'absence de participation de ces intervenants à cette sensibilisation n'avait pas été identifiée et n'a par conséquent pas été reprogrammée.

Demande A1 : Je vous demande de mieux vous assurer du suivi de la formation FSA et de la sensibilisation à la « bulle chantier » de l'ensemble des intervenants. Un système de suivi des formations, robuste, doit être mis en place.

Armoire de stockage des produits dangereux utilisés sur le chantier

Lors de la visite du chantier, les inspecteurs ont constaté la présence de liquide dans la rétention de l'armoire de stockage de produits dangereux. En outre, cette armoire ne disposait pas d'affichage de la nature des risques, ni des fiches de sécurité (FDS) des produits présents et le kit épandage à disposition n'était pas adapté (kit pour hydrocarbures). Ce dernier a néanmoins été remplacé avant la fin de l'inspection.

Demande A2 : Je vous demande de remettre en ordre l'armoire de stockage des produits dangereux utilisés sur le chantier et de veiller à son maintien dans le temps.

Cuve d'approvisionnement en gasoil

Le chantier dispose d'une cuve d'approvisionnement en gasoil. Conformément à l'analyse [2], cette cuve est située à l'extérieur du bâtiment et constituée d'une paroi double enveloppe. Les consignes pour l'approvisionnement des véhicules, figurant sur la cuve, précisent qu'un bac de rétention mobile doit être placé au sol sous le robinet d'alimentation. Les inspecteurs n'ont pas pu localiser la rétention correspondante. L'exploitant a indiqué qu'un seau était utilisé et positionné directement sous la tête du robinet d'alimentation.

Demande A3 : Je vous demande de mettre en cohérence les consignes d'utilisation de la cuve de gasoil en cas d'approvisionnement des véhicules avec vos pratiques et les équipements disponibles.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A la suite de la détection d'une pollution en chrome vous ayant conduit à suspendre le chantier en octobre 2018, l'exploitant a réalisé une nouvelle caractérisation des sols en métaux. La gestion des terres et des gravats marqués a été réalisée et tracée selon cette caractérisation.

Demande B1 : Je vous demande de transmettre la note de synthèse de la caractérisation des sols du projet TRIDENT, mise à jour au vu des analyses complémentaires réalisées.

C. OBSERVATIONS

Aucune observation.



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon

Signé par

Richard ESCOFFIER